



Séance du 14 Décembre 2018

Convocation du 7 décembre 2018

Absents excusés : Stéphanie CHATAIGNER, Aurélien DUPOUY, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, Clément SAMSON

Secrétaire de séance : Dany SICARD

Monsieur Aurélien DUPOUY donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Convention avec le CAUE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réflexion sur l'implantation d'un cabinet médical et paramédical, la commune a souhaité confié au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) une mission « Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage » afin de réaliser une étude de faisabilité.

La mission confiée au CAUE portera sur les éléments suivants :

- Etat des lieux et diagnostic du site proposé : accessibilité, surfaces, structure du bâti, volumétrie, qualité architecturale, modularité, limites foncières, règles édictées par le PLU... ;
- Recueil des besoins spécifiques en fonction des utilisateurs potentiels en lien avec les élus en charge du dossier et les professionnels de santé concernés ;
- Selon le besoin, présentation et/ou visites d'opérations de références ;
- Etablissement de scénarii visant à aboutir à une faisabilité supposant, selon le diagnostic établi, transformation, extension, destruction partielle ou totale... ; selon les possibilités d'accueillir tout ou partie du programme souhaité sur ce site ;
- Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle par scénarii.

Cette étude sera réalisée selon les termes d'une convention signée entre le CAUE et la Commune.

Le coût de cette étude s'élève à 4.000 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

2 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 » - TVA sur marge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition de la cessibilité par lot pour le lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition de cessibilité par lot et charge Monsieur le Maire de signer les actes de vente des parcelles du lotissement.

3 – Convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais (Services « Evènements/Propreté, Voirie/Bâtiments »)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention proposée par l'Agglomération du Choletais relative à la mutualisation des services « Evènements/Propreté, Voirie/Bâtiments ». Cette convention a pour objectif de permettre aux communes membres de pouvoir bénéficier de mise à disposition de matériels (tribune, marabout, ganivelles ...). Ces mises à disposition pourront être accordées par l'Agglomération du Choletais sous condition de deux manifestations par an et sous réserve du paiement de la location (matériel et main d'œuvre). La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Faute de renseignements précis et afin d'éviter toute confusion, le conseil municipal décide de reporter sa prise de décision.

4 – Location salle pour cours de Yoga Hatha

Monsieur Dominique BEAUFRETON, adjoint, présente au conseil une demande émanant de Mme Agnès CONAN, professeur de yoga hatha en auto-entreprise, désirant proposer un cours sur La Romagne.

Elle souhaiterait pouvoir disposer de la salle municipale le mercredi matin, de 9 h 15 à 10 h 30, à compter de janvier 2019.

Le conseil municipal accepte sa demande et décide de fixer le tarif de location de la salle, à 7,5 euros par séance.

5 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Pour réaliser cette enquête, quatre agents recenseurs ont été recrutés (Marie-Agnès BLOUIN, Philippe JAUD, Philippe ROBIN et Joël SICARD).

Monsieur le Maire propose que la rémunération des agents recenseurs soit fixée comme suit :

- . 800,00 de forfait
- . 0.70 €/bulletin individuel
- . 0.40 €/feuille de logement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ce système de rémunération pour 2019.

6 – Indemnités de conseil

Chaque année, le Percepteur demande en fin d'année le versement d'une indemnité de conseil correspondant aux conseils apportés tout au long de l'exercice comptable. Mme OLLIVIER a demandé lors de son départ le versement de cette indemnité de conseil. Celle-ci a été versée. (292,76 €). Mr POSTIC, qui a débuté son activité au 1^{er} août 2018 demande le versement de la part lui revenant au prorata du temps passé, soit 209,11 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité de conseil n'est pas une contribution obligatoire mais reste délivrée au bon vouloir de la collectivité.

Considérant que Mr POSTIC n'a pas participé à l'élaboration du budget 2018 et qu'il ne participera pas à la préparation de celui de 2019, puisqu'il quitte la commune au 17 décembre, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas lui verser d'indemnité de conseil.

7 – Questions et Informations diverses

a/ DIA 3 rue d'Alsace

Il s'agit de la vente d'un terrain situé 3 rue d'Alsace, cadastré AI 459 d'une superficie de 581 m²
Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 7 allée des Noisetiers

Il s'agit de la vente d'un terrain situé 7 allée des Noisetiers, cadastré AI 180p d'une superficie de 710 m²
Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA 8 rue des Forges

Il s'agit de la vente d'une maison située 8 rue des Forges, cadastrée AA 163 d'une superficie de 477 m²
Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

d/ DIA 26 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison situés 26 rue Nationale, cadastrée AD 9 d'une superficie de 849 m²
Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

e/ DIA 76 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 76 rue Nationale, cadastrée AA 273 et AA 275 d'une superficie totale de 271 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

f/ DIA 32 ter rue de Bel-Air

Il s'agit de la vente d'une maison situés 32 ter rue de Bel-Air, cadastrée AB 144 d'une superficie de 207 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

g/ DIA rue Nationale

Il s'agit de la vente d'un terrain comprenant un garage situé à l'angle de la rue de Vendée, cadastrée AD 80 d'une superficie de 150 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

h/ DIA 19 rue de Bel-Air

Il s'agit de la vente d'une maison située 19 rue de Bel-Air, cadastrée AA 9, AA 442 et AA 444 d'une superficie totale de 1.270 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

i/ SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglomération du Choletais, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), demande aux communes de restituer des zones destinées à l'aménagement commercial ou économique afin de pouvoir les reclasser en zone agricole.

Monsieur Freddy BROCHARD, adjoint, concerné personnellement par la question quitte l'assemblée.

Le conseil municipal accepte de restituer la zone économique prévue avant la Peltière mais désire conserver ses zones commerciales.

Monsieur Freddy BROCHARD reprend sa place.

En ce qui concerne la construction des logements sociaux, la commune est passée de 3,4 % en 2006 à 4,9 % en 2016. Considérant l'effort déjà consenti, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce taux de 4,9 % comme objectif pour 2029.

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil municipal les actions envisageables en matière d'amélioration de l'habitat proposées par l'Agglomération du Choletais, il s'agit notamment de :

- Valorisation des façades visibles de la voie publique
- Intervention sur les cellules commerciales
- Une stratégie opérationnelle de « destruction/reconstruction » des friches ou des îlots vétustes
- Valorisation des espaces publics
- Attirer les ménages dans le centre-ville
- Favoriser les transactions dans l'ancien

Le conseil municipal décide de retenir toutes ces différentes actions et de prioriser la stratégie opérationnelle relative aux friches et aux îlots vétustes, les interventions sur les cellules commerciales et enfin la valorisation des façades visibles de la voie publique.

j/ Elections Européennes

Elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019

k/ Ouverture du Foyer des Jeunes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains jeunes romagnons désirent fréquenter le foyer des jeunes.

En accord avec la commune, le CSI et les parents de ces jeunes, le foyer ouvrira en autonomie :

- Le vendredi soir de 19 h à 23 h 30
- Le samedi de 13 h à minuit
- Le dimanche après-midi de 14 h à 18 h
- Durant les vacances scolaires les après-midi de 14 h à 18 h ainsi que certains soirs en fonction du projet validé par le CSI

l/ Décoration de la Commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des félicitations qu'il reçoit régulièrement en rapport avec la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année. Les commerçants remercient également la commune pour les sapins déposés devant leur établissement.

Madame Sergine BRETEAUDEAU, adjointe, informe le conseil municipal que les élèves de la Maison Familiale Rurale « Le Vallon » ont participé à la décoration de la commune en habillant les barrières de la commune notamment sur le parking de la mairie.